



Délibération n° 2020-53

Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Objet : demande du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Carcassonne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 1 400 387,30 euros, représentant d'une part, le restant dû après les remises partielles accordées par la délibération n°2017-45 du 6 juillet 2017 sur l'exercice 2015 et, d'autre part, les majorations appliquées par la CNRACL au titre des exercices 2016 à 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu la délibération n°2017-45 du 6 juillet 2017 statuant sur une demande en date du 1^{er} février 2017 du Centre hospitalier de Carcassonne de remise des majorations de retards sur l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 16 septembre 2020 ;

Considérant la demande du Directeur financier du Centre hospitalier, par lettre du 24 juillet 2020, qui explique les fortes tensions de trésorerie de 2015 à 2019 confirmées par l'ARS Occitanie et la situation financière de l'établissement qui reste fragile ;

Compte tenu du caractère exemplaire du plan de redressement, des échanges constructifs et du fait que le Centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations ;

Le Conseil d'administration délibère, et, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Carcassonne, d'accorder à titre exceptionnel sur les majorations relatives aux exercices 2015 à 2019, la remise totale de 1 400 387,30 euros.

Bordeaux, le 17 septembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Sargeac